

**ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 002**  
**Portant numérotation**  
**10 RUE DU CHATELET****Le maire de Menou,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,  
Vu la loi 3DS qui impose de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale »  
Vu l'obligation, en application du II de l'article L. 2121-30, de mettre à disposition avant 01/06/2024 de la base adresse nationale mentionnée au 6° de l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration les données de référence de dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et la numérotation des maisons et autres constructions ;  
Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire  
Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, accès des services publics et d'urgence...);

**Arrête**

**Article 2:** Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue du Châtelet:

SECTION CADASTRE	PARCELLE	HAMEAU	RUE	Numéro attribué
XA	0059	PLAMERA	Rue du châtelet	10

**Article 3 :** le présent arrêté est transmis à l'habitant de l'adresse concernée.

**Article 4 :** L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Menou, le 17 janvier 2024



Le maire, Véronique RAVAUD